

scrites dans la colonne « Pièces admises en liquidation ; » le détail des fonds inscrira dans la colonne « Observations, » en face de chaque état, le numéro du mandat ou de l'ordre de recette émis pour régularisation ; les pièces irrégulières seront inscrites dans la colonne « Pièces rejetées, » et elles seront retournées aux comptables avec l'expédition du bordereau revenant à ces derniers, qui, après avoir rectifié les pièces ainsi retournées, les comprendront dans le bordereau suivant avec leur ancien numéro.

Dans le cas où la rectification devra donner lieu à la modification des chiffres du journal, les comptables se conformeront à l'opération indiquée dans le modèle du journal joint aux présentes instructions.

Toutes les opérations consignées sur les livres des comptables figureront pour la somme nette, les décomptes des 3 p. 0/0 étant cependant portés sur les factures.

Les mandats émis pour régularisation des paiements et des recettes faits par les agents spéciaux seront établis au nom du trésorier-payeur.

Afin de mettre les agents spéciaux en possession des recettes qu'ils auront réalisées, le bureau des fonds établira au nom du trésorier-payeur un mandat de dépenses dont le montant comprendra toutes les sommes des divers ordres de recette émis pour régularisation ; ce mandat sera passé en écriture au trésor comme envoi de fonds.

#### *Livres auxiliaires.*

Une matrice générale modèle D pour servir à l'établissement des rôles modèle E et sur laquelle figureront par ordre alphabétique les noms des contribuables, avec indication de leurs mouvements de départ et d'arrivée ;

Un registre modèle F divisé de la manière suivante :

Date des opérations, objet de la recette, sommes recouvrées dans le mois et recouvrements sur liquidations provisoires.

Quand le rôle sera approuvé par le Commandant Commissaire de la République, le montant en sera inscrit à ce registre dans la colonne « Sommes à recouvrer. » A la fin de chaque mois, le montant des recouvrements effectués sera consigné dans la colonne « Sommes recouvrées. » Il en résulte que la différence des sommes des deux premières colonnes donnera le montant des sommes à recouvrer d'après les rôles. Les liquidations provisoires seront inscrites sur le registre des recettes au fur et à mesure des recouvrements s'il s'agit de sommes recouvrables sur rôles. Lorsque les rôles supplémentaires seront établis et portés en écriture, les montants des liquidations provisoires inscrits audit rôle seront transportés de la 3<sup>e</sup> colonne à la colonne des « Sommes recouvrées. »

Un carnet spécial modèle G sera tenu pour les droits d'octroi de mer.

Les diverses contributions donneront lieu à l'établissement des états n<sup>os</sup> 4, 5 et 6.